



AVIS PUBLIC 2024-026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire du **6 mai 2024 à 18 h 30**, à la salle du Conseil située au 124, rue Greenshields, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources entendra les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2024-008 visant le 308, 5^e Avenue, Val-des-Sources.

Nature et effets : Autoriser une marge de recul avant secondaire de 3.71m au lieu de 5.00m tel que spécifié au règlement de zonage 2006-116 article 7.4.2.1 paragraphe 2 qui mentionne ceci : «Pour les terrains d'angle ou transversal, les bâtiments complémentaires peuvent empiéter d'un maximum de deux (2) mètres, dans la marge avant prescrite, sur les façades secondaires du bâtiment principal.» La marge de recul avant prescrite en zone 48-R étant de 7 mètres.

Toute personne intéressée pourra faire, **lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024**, les observations pertinentes à la dérogation mineure en cause, pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, au 345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources (Québec) J1T 2W4 ou bien par courriel au adm.mun@valdessources.ca .

Donné à Val-des-Sources, Québec, ce 16^e jour d'avril 2024.


Georges-André Gagné, Greffier